

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 10 mars 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **100 DE L'AVENUE MARCEL-BARIL** (lot 3 963 552 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul latérale (côté ouest) serait de 0,4 mètre au lieu du minimum de 4 mètres exigé;
- la marge de recul latérale (côté sud-ouest) serait de 2,7 mètres au lieu du minimum de 4 mètres exigé;
- une roulotte de chantier serait utilisée à des fins d'agrandissement du bâtiment principal, ce qui est prohibé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3^e jour de février 2025
et publié le 12 février 2025



Angèle Tousignant, greffière